

## CCDL 2018-2019

### Éléments de responsabilité civile

#### Examen

Madame Géraldine BLANC vient vous consulter en relation avec les faits suivants :

Elle habite la commune de Luxembourg.

Le 10 novembre 2018, vers 8h45 du matin, elle a fait une chute lorsqu'elle circulait avec le vélo de son amie Nathalie TANSQN pour aller faire des courses au supermarché. (Les deux dames habitent en colocation et utilisent ce vélo à tour de rôle.)

La chute s'est produite sur une piste cyclable, située directement à côté d'une route nationale. La piste cyclable et la route appartiennent toutes les deux à l'Etat luxembourgeois. La piste cyclable est clairement identifiée par une bande de couleur rouge marquée sur le sol. Par ailleurs, divers panneaux signalent la présence de la piste cyclable, expressément réservée aux vélos.

La piste cyclable a une largeur de 2,50 mètres.

En circulant sur la piste cyclable, Madame BLANC a vu, de loin, un camping-car qui s'était arrêté le long de la route de manière à empiéter de 20-30 cm sur la piste cyclable.

Au moment où Madame BLANC fut presque arrivée à hauteur du camping-car, elle s'est effrayée par une boule de neige qui s'est écrasée sur le sol juste devant elle. En effet, deux adolescents faisaient une bataille de boules de neige dans la forêt située de l'autre côté de la route nationale. La conséquence en était que Madame BLANC a fait un écart avec le vélo, a perdu le contrôle de celui-ci, et a heurté le camping-car sur la partie qui empiétait sur la piste cyclable.

La police s'est immédiatement rendue sur les lieux de l'accident.

Elle a dressé un procès-verbal dont ressortent les éléments suivants :

- Le camping-car fut conduit au moment des faits par son propriétaire, Monsieur Maxime HENRY. Monsieur HENRY a déclaré que cinq minutes avant que le camping-car ne soit heurté par le vélo, il a dû garer son camping-car en urgence le long de la route parce que la pédale d'accélérateur était tombée en panne et que le camping-car n'avancait plus. Au moment de l'accident, Monsieur HENRY était sorti du camping-car pour passer un coup de téléphone à l'Automobile Club du Luxembourg (ACL) en vue d'un dépannage. Les déclarations de Monsieur HENRY sont confirmées par un expert automobile et par le témoignage de son ami, Monsieur Marcel THINNES, qui l'accompagnait sur le siège passager au moment des faits.

- Le camping-car est assuré auprès de la compagnie d'assurances LA LUXEMBOURGEOISE S.A., mais il ne fut pas endommagé par la collision avec le vélo.
- L'adolescent qui a jeté la boule de neige en question a pu être identifié par la police. Il s'agit de Kevin MULLER, né à Luxembourg le 5 mars 2000. Il est le plus jeune enfant de Monsieur Jean MULLER et de Madame Chantale SCHMIT. Contrairement à ses frères et sœurs, il habite encore avec ses parents. Toute la famille MULLER-SCHMIT est assurée en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurances FOYER S.A.
- Madame BLANC a subi un léger traumatisme crânien. (En principe, elle met toujours un casque lorsqu'elle fait du vélo. Or, ce jour-là, elle n'avait, exceptionnellement, pas mis son casque parce qu'elle était pressée et que le supermarché ne se trouve qu'à 500 mètres de son domicile.) Le traumatisme crânien a engendré un transport en ambulance à l'hôpital, des examens médicaux approfondis du crâne, et une nuit passée à l'hôpital. Madame BLANC n'a pas gardé de séquelles de l'accident, mais les prestations en rapport avec son dommage corporel ne lui furent remboursées qu'à proportion de 90 % par la Caisse Nationale de Santé, les autres 10 % (correspondant à 575,00 euros) étant restées à sa propre charge.
- Le cadre du vélo s'est cassé en deux par l'effet de la collision avec le camping-car, de sorte que le vélo n'est plus utilisable. La valeur du vélo au moment de l'accident est chiffrée par un expert à 1.500,00 euros.

Au vu de ce qui précède, Madame BLANC vous demande un avis juridique complet et structuré, dans lequel vous examinerez :

- les différentes actions en justice qui sont raisonnablement envisageables,
- les diverses bases légales pour chaque action,
- les moyens d'exonération de part et d'autre, et
- les chances de succès de chaque action, compte tenu des faits de l'espèce.

Madame BLANC aimerait encore savoir quand et comment elle pourra être informée d'un éventuel procès pénal en relation avec les faits, et quelles en seraient les conséquences.

Pour la rédaction de votre avis juridique, Madame BLANC vous dispense expressément d'un rappel des faits.

**Durée de l'épreuve : 1h30**